



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'intérieur
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Document PDF et Word à :
stabsstelledirektion@bak.admin.ch

Fribourg, le 9 septembre 2019

Message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024 (message culture) : prise de position

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par lettre du 29 mai 2019, vous nous avez invités à nous prononcer sur le projet de consultation du Message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024 (état : 29 mai 2019). Le Conseil d'Etat vous remercie de cette invitation et lui donne volontiers suite.

Le canton de Fribourg soutient la position exprimée par la CDIP dans cette réponse en ce qui concerne les grandes lignes du message ainsi que les différents domaines d'intervention de la politique culturelle. Il la complète par les remarques suivantes.

Remarques sur les grandes lignes du projet

1.1 Le point sur la politique culturelle

1.3 Coopération nationale en matière de politique culturelle

Nous partageons l'avis de la Confédération selon lequel le Dialogue culturel national (DCN) constitue une bonne plateforme permettant de favoriser les échanges, d'élaborer des recommandations et des positions communes et d'approfondir certains thèmes. A ce titre, le canton de Fribourg souhaite, avec les autres cantons, continuer à développer le DCN avec la Confédération et à définir avec elle le prochain programme de travail.

1.1.4 Le financement de la culture en Suisse

Nous saluons le fait que la Confédération souhaite allouer davantage de moyens à l'encouragement de la culture durant la période budgétaire 2021-2024 (2.9 %, dont 1 % lié au renchérissement). En matière de soutien financier, nous partons du principe que la Confédération assure le financement intégral des institutions dont elle est en charge ou de celles qui lui sont proches (par exemple l'Institut suisse de Rome), de même que celui des programmes et mesures qu'elle met en place. Ce principe doit rester valable même si l'enveloppe financière était finalement revue à la baisse.

Dans un tel cas, la Confédération devrait d'abord remplir ses obligations de base (entre autres celles concernant les monuments historiques, l'archéologie et l'art contemporain) et impérativement fixer des priorités pour les nouvelles mesures, en déterminant celles qui pourraient être abandonnées. Ces priorités devraient en outre être établies avec les cantons, de manière à ce qu'il soit possible de définir les nouvelles mesures susceptibles de faire l'objet d'un financement commun Confédération-cantons.

Nous contestons en revanche l'affirmation selon laquelle le message culture « n'aurait en principe pas de conséquences en matière de finances et de personnel pour les cantons et les communes ». Nous faisons en effet remarquer qu'il est prévu de lancer des programmes dont le cadre financier n'a pas été défini et qui auront donc nécessairement des incidences financières pour les cantons et les villes (honoraires des artistes, financement initial pour l'encouragement des jeunes talents en musique, coûts liés à l'augmentation du nombre d'aires de séjour requises pour le mode de vie nomade, etc. ; voir aussi les points 2.5 et 2.6.4). Les soutiens aux projets incitatifs du message précédent ainsi que les projets pilotes de la Confédération s'exercent sur une durée déterminée, ce qui implique que la responsabilité de leur pérennisation est implicitement transférée à d'autres instances et donc aux cantons et communes.

1.4 Politique culturelle de la Confédération

Dans le contexte culturel, le Conseil d'Etat approuve la continuité de la politique proposée, avec trois axes d'action principaux, du présent message par rapport à la période précédente. Aujourd'hui encore, il estime essentiel d'œuvrer en faveur de ces enjeux de politique sociétale que sont la participation culturelle et la cohésion sociale, de même que de promouvoir la création et l'innovation artistique afin d'améliorer la visibilité internationale et la mise en réseau de la création culturelle suisse.

1.4.3 Politique culturelle de la Confédération à l'étranger

La question de la participation au programme « Europe créative » (programmes MEDIA et Culture) (volet 2021 à 2027) n'est pas réglée. Les mesures de compensation n'offrent de loin pas des conditions aussi satisfaisantes qu'une participation à part entière, puisque les possibilités d'accès et de coopération au sein de l'Europe sont inexistantes pour les acteurs culturels et les institutions culturelles suisses. Le Conseil d'Etat appelle le Conseil fédéral à chercher à obtenir une pleine participation dès 2021.

Remarques sur les différents domaines d'encouragement de la politique culturelle

2.1 La création culturelle et artistique professionnelle en général

Le Conseil d'Etat salue l'engagement que la Confédération envisage dans les domaines « encouragement de la relève », « promotion et échanges en Suisse », « interculturalité » et « médiation artistique », pour lesquels il faudra qu'elle mette à disposition les moyens correspondants.

2.1.2 Création artistique

Le revenu et la rémunération des acteurs culturels sont des points auxquels il est accordé beaucoup d'importance. L'adaptation de la pratique d'encouragement entraîne toutefois aussi des coûts supplémentaires qu'il faut couvrir en mettant davantage de moyens à disposition. L'impact sur les budgets cantonaux peut être conséquent et le Conseil d'Etat entend analyser ces points.

2.1.3 Diffusion, promotion et échanges en Suisse

Le Conseil d'Etat prend note avec satisfaction de la volonté de la Confédération de renforcer des réseaux interrégionaux spécifiques contribuant à une meilleure diffusion des créations culturelles, mais invite à ce que cela soit mis en œuvre en étroite coordination avec les conférences régionales des délégués aux affaires culturelles (CDAC), organes des conférences intercantionales des directeurs des affaires culturelles, dont la CDAC romande qui est pionnière en la matière. Il salue aussi le fait que la Confédération prévoie de procéder à une enquête poussée sur le thème de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans le domaine de la culture.

2.1.4 Prix suisses

Nous apprécions le fait que la Confédération coordonne remises de prix et manifestations existantes (Rencontres du théâtre suisse, festivals de musique). Les adaptations (par exemple Prix spécial littérature enfance et jeunesse) sont saluées, tout comme la fusion des prix suisses de théâtre et de danse. Ce dernier ayant eu lieu régulièrement dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat se réjouirait à l'avenir également que des remises de prix puissent avoir lieu sur son territoire.

2.2 Diffusion de la culture suisse à l'étranger et échanges culturels internationaux

Nous saluons le travail effectué par Pro Helvetia dans les domaines « promotion », « échanges » et « projets de coopération internationale ».

2.3 Disciplines et domaines d'encouragement

2.3.1 Arts visuels

Nous considérons de manière positive le fait que, depuis 2016, des contributions à la création soient également accordées dans le domaine des arts visuels, ainsi que l'élargissement du soutien aux commissaires d'exposition et la photographie sous ses diverses formes. Le thème « honoraires convenables pour les artistes » devrait faire l'objet d'une attention particulière, étant donné qu'il n'existe encore aucune directive en la matière dans cette branche.

2.3.2 Design et médias interactifs (jeux vidéo)

Le thème « Culture et économie » (Pro Helvetia) ainsi que le domaine « design et médias interactifs » qui y est associé nous semblent stratégiques pour le développement de formes novatrices de création et d'expression artistiques. L'interface avec les organes de promotion de l'innovation et de promotion économique devrait cependant être clarifiée de façon concluante.

Pour promouvoir et soutenir le domaine « design et médias interactifs », il est important de développer un modèle d'encouragement coordonné, c'est-à-dire applicable tant à la culture qu'à l'économie et permettant donc aussi de clarifier les questions de financement. À noter encore que limiter les médias interactifs essentiellement aux jeux vidéo ne semble pas véritablement approprié, étant donné que cela exclut d'autres domaines de la création interactive numérique. Les développements dans l'audiovisuel pourraient d'ailleurs beaucoup profiter d'une approche similaire dans l'encouragement.

2.3.3 Arts du spectacle

Nous saluons l'introduction d'un encouragement à la création dans le théâtre musical (qui doit intégrer les compagnies indépendantes d'art lyrique) ainsi que le cirque contemporain. Afin d'assurer la durabilité du domaine de la création dans les arts du spectacle, qui connaît une surproduction, le Conseil d'Etat tient à saluer très particulièrement le fait que la Confédération prévoie d'examiner conjointement avec les villes, les régions CDAC et les cantons intéressés des solutions pour mieux favoriser l'exploitation et la diffusion intercantionales des productions entre et dans les régions. Nous jugeons également positivement le renforcement des échanges et de la diffusion en Suisse et au sein des régions linguistiques ; il est important pour cela de soutenir financièrement les sous-titrages.

2.3.4 Littérature

Nous approuvons la mise sur un pied d'égalité des traducteurs avec les auteurs, une reconnaissance pour leur travail important à l'échange culturel entre les régions suisses.

2.3.5 Musique

Nous considérons de manière positive l'extension de la notion d'œuvre. Voir remarque 2.3.3 concernant les compagnies indépendantes d'art lyrique.

2.3.6 Cinéma

Dans ce domaine prioritaire de l'encouragement de la Confédération, nous approuvons l'orientation prise et impliquant la modification de la loi sur le cinéma. Cela dit, en raison du bouleversement en cours dans ce domaine (notamment la numérisation et la diffusion en ligne), il serait nécessaire de mieux prendre en compte la diversité des modes d'expressions cinématographiques et audiovisuelles en disposant de modalités d'organisation et de financement publics plus flexibles et efficaces, et qui touchent aussi à l'encouragement économique.

Les adaptations prévues du programme PICS sont nécessaires pour les coproductions minoritaires mais devraient être étendues aux coproductions de moindre envergure budgétaire.

Comme dans les autres domaines, la numérisation patrimoniale de la production filmique et audiovisuelle suisse doit être résolument soutenue. Le fait de rendre les films suisses accessibles via la Cinémathèque suisse est d'une grande importance pour la participation culturelle et la médiation du patrimoine cinématographique. Il faudrait, dans la mesure où cela est juridiquement et financièrement possible, instaurer un principe de gratuité de visionnement des films, ces derniers ayant été largement soutenus par les collectivités publiques.

Face aux changements radicaux en cours par la diffusion en ligne des œuvres audiovisuelles, le Conseil d'Etat soutient la volonté d'assurer une diversité dans l'offre cinématographique également en dehors des salles de cinéma. Il espère que les mesures proposées et les modifications apportées à la loi pourront atteindre le but recherché.

Enfin, le Conseil d'Etat salue l'introduction d'un quota de 30 % pour les films européens sur internet, de même que l'obligation de réinvestir imposée aux fournisseurs de films en ligne (4 % ; il suggère d'étudier son élargissement aux plateformes de partage de vidéo et aux médias sociaux). Il faudra cependant veiller à ne pas isoler la Suisse lors de cette mise en œuvre en suivant de près les décisions des pays voisins et de l'Union européenne (en particulier la directive européenne sur les services de médias audiovisuels DSMA).

2.4 Patrimoine culturel

La terminologie touchant au domaine « patrimoine culturel » n'est pas toujours claire dans le message culturel. En particulier, la fusion entre culture du bâti, archéologie et protection des biens culturels et de la conservation des monuments historiques nuit à la visibilité de ces deux derniers domaines d'activités. La définition d'une véritable mémopolitique globale eût été peut-être plus pertinente. Le défi de la numérisation est un défi transversal qui doit être considéré tant pour les institutions mémorielles que pour la conservation, la médiation, l'accès de toutes et tous à la culture et la participation culturelle. C'est pourquoi nous encourageons la Confédération à soutenir les projets de numérisation menés par des tiers, de même que des centres spécialisés (l'idée étant de permettre aux petites et moyennes institutions de participer également au défi numérique).

2.4.2 Activités de l'Office fédéral de la culture dans le domaine des musées et collections

Le seuil des contributions aux primes d'assurance, qui remplacent les garanties d'État dans l'emprunt d'œuvres, devrait être abaissé pour soutenir le travail important réalisé par les musées cantonaux.

2.4.2.2 Aides financières aux musées et collections de tiers

Le canton de Fribourg a fortement renforcé son soutien au Vitromusée Romont qui, avec le Vitrocentre Romont, constitue un centre de compétences unique en Suisse et en Europe. Le soutien de l'OFC pour l'exploitation du Vitromusée est essentiel dans cette phase, et le Conseil d'Etat invite à ce que ce soutien pluriannuel fédéral soit reconduit pour une nouvelle période.

2.5 Culture du bâti

La culture du bâti est un mode d'expression culturelle important que la Confédération souhaite à juste titre reconnaître, et où elle souhaite engager des ressources. Cela dit, la mise en place de cette stratégie étend largement le périmètre d'action. Elle ne doit pas non plus se faire au détriment de la tâche commune à assumer dans le domaine de la conservation et protection des biens culturels, des monuments historiques et de l'archéologie. Le message englobe ces deux domaines dans celui de la « culture du bâti », une approche qui n'est pas toujours heureuse et qui ne devrait en tout cas pas réduire la visibilité ces deux domaines traditionnels ni affaiblir le soutien important que leur accorde la Confédération. Les moyens prévus pour le patrimoine culturel, les monuments historiques et l'archéologie (105,3 millions de francs) ne permettent déjà pas de financer les tâches de la Confédération pour protéger les monuments suisses d'une perte de substance historique et d'assurer la conservation du patrimoine archéologique. En toute logique, l'approche plus transversale de la culture du bâti souhaitée par la Confédération nécessiterait une augmentation substantielle de l'enveloppe budgétaire.

2.6.1 Participation culturelle

Le Conseil d'Etat salue les travaux menés par la Confédération, en collaboration avec le DCN durant la période précédente dans ce domaine important pour la cohésion sociale, notamment dans la culture amateur, le soutien aux projets de participation culturelle, la promotion de la lecture, le patrimoine immatériel ou la formation musicale. Dans ce dernier thème, elle prévoit de consolider le programme « Jeunesse et musique », ce qui nécessitera de nouveaux moyens, et d'encourager les jeunes talents (mise en œuvre de l'article constitutionnel 67a) en soutenant la mise en place de programmes cantonaux incitatifs et des « cartes talents » dans les écoles de musique. Le Conseil d'Etat salue cette démarche mais souhaite qu'elle puisse être bien coordonnée avec son dispositif cantonal Sport-Arts-Formation et avec le Conservatoire.

2.6.2 Langues et compréhension

De sa position de pont entre les cultures et les langues, le canton de Fribourg salue les efforts de la Confédération dans ce domaine. Cela dit, au cours de la période d'encouragement 2016 – 2020, le soutien aux cantons plurilingues a été considérablement réduit et le Conseil d'Etat le regrette. Il considère nécessaire de rétablir un soutien conséquent en la matière et de cibler les mesures encore davantage sur les projets de nature culturelle. Il en va de l'affirmation de la contribution de ces cantons à la relation entre les différentes cultures du pays tant au niveau cantonal que fédéral. Le Conseil d'Etat remarque en outre que le soutien fédéral au plurilinguisme devrait également s'adresser aux communes des cantons plurilingues. Dans ces derniers, c'est en effet au niveau communal que se joue le respect du principe constitutionnel de territorialité des langues. La compréhension mutuelle doit donc être particulièrement encouragée au niveau local, notamment en favorisant les compétences linguistiques des administrations. La Confédération doit pouvoir soutenir les efforts des cantons en faveur des communes.

Outre l'apprentissage des langues, le Conseil d'Etat salue le développement des activités nationales d'échange : les échanges d'élèves et d'enseignants contribuent fortement à promouvoir et à renforcer l'enseignement dans les langues nationales. Par ailleurs, les activités d'échanges permettent de découvrir des aspects culturels propres aux autres régions linguistiques, ce qui favorise la compréhension mutuelle. Les cantons fournissent déjà une participation importante en finançant les activités d'échange des écoles et les mesures de coordination nécessaires à cet effet, mais aussi les échanges d'étudiants dans le cadre du financement intercantonal des hautes écoles. Les moyens prévus ne semblent pas suffisants si la Confédération souhaite atteindre son objectif à terme (2018 : 8500 élèves, 2021 : 12 000 élèves, 2024 : 18 000 élèves). Le Conseil d'Etat propose de développer d'autres mesures ou projets simples d'échanges scolaires. Soutenir la consolidation des postes de coordinateurs cantonaux ou le développement de réseaux inter-écoles ou augmenter l'aide financière à la fondation Movetia permettrait aussi de créer une dynamique favorable aux échanges.

2.6.3 Ecoles suisses à l'étranger

Le Conseil d'Etat salue l'amélioration des conditions d'engagement des enseignants durant leur mission dans les écoles suisses à l'étranger.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat